



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 16 janvier 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR GENTILLY

1° Lots 3 538 282 et 3 538 284 du cadastre du Québec – 3365, boulevard Bécancour et avenue des Aigles

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur les lots 3 538 282 et 3 538 284 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux pour avoir :

- une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, engendrant une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres pour quatre bâtiments;
- des marges latérales totales de 3 mètres au lieu de 6 mètres pour deux bâtiments;
- une marge arrière de 2,7 mètres au lieu de 8 mètres pour un bâtiment;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 12 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR BÉCANCOUR

2° Lot 6 023 389 du cadastre du Québec – Avenue Monseigneur-Moreau

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 6 023 389 du cadastre du Québec pour créer deux nouveaux lots, pour avoir une profondeur d'environ 26 mètres au lieu de 27,5 mètres pour le futur lot à l'est, et à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le futur lot à l'ouest, selon l'une ou plusieurs des trois options suivantes, pour avoir :

- Option 1 : un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain et dont la façade n'est pas visible de la rue;
- Option 2 : une marge arrière de 4 mètres au lieu de 6 mètres;
- Option 3 : un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain et dont la façade est visible de la rue;

le tout contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 et au feuillet numéro 32 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 14 décembre 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville